

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 370 vom 22. April 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-04-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2013__370

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 370 du 22 avril 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 370 del 22 aprile 2013

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 91 LPA-VD, 94 al. 1 let. c LPA-VD, 99 LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 22.04.2013 Décision / 2013 / 370

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 91 LPA-VD, 94 al. 1 let. c LPA-VD, 99 LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 47/12 - 15/2013 ZC12.037371 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Décision du 22 avril 2013 _____ Présidence de Mme Röthenbacher, juge unique Greffier : M. Germond ***** Cause pendante entre : A. _____, à St-Sulpice, recourant, et Caisse AVS de compensation de la Fédération patronale vaudoise, à Paudex, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 13 septembre 2012 par A. _____ (ci-après: le recourant) à l'encontre de la décision prise le 19 juillet 2012 par la Caisse AVS de compensation de la Fédération patronale vaudoise (ci-après: l'intimée), vu la réponse déposée le 26 novembre 2012 par l'intimée, vu les nouvelles décisions rendues le 22 février 2013 par l'intimée, annulant ses précédentes décisions, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 12 avril 2013 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ A. _____, ■ Caisse AVS de compensation de la Fédération patronale vaudoise, ■ Office fédéral des assurances sociales (OFAS), par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.